



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 mai 2009 (28.05)
(OR. en)**

10222/09

LIMITE

FISC 71

NOTE

de:	la présidence du groupe "Code de conduite"
au:	Coreper/Conseil
Objet:	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" = Projet de conclusions du Conseil

En ce qui concerne le Code de conduite, le Conseil:

1. se félicite des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence tchèque, tels qu'ils figurent dans son rapport (doc. 10200/09 FISC 69) et lui demande de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
2. invite le groupe "Questions fiscales" à examiner la possibilité de dégager une vision politique commune de la dernière position en date en matière de législation européenne anti-abus proposée dans le rapport du groupe "Code de conduite" et à informer celui-ci de l'évolution de ses travaux sur cette question;

3. convient de la création d'un sous-groupe du groupe "Code de conduite", chargé d'examiner d'autres questions anti-abus, telles que les incompatibilités entre systèmes fiscaux pour ce qui est des transferts de bénéfices en entrée ou en sortie et en ce qui concerne le traitement des entités hybrides et des prêts participatifs;
 4. invite le groupe à présenter un rapport au Conseil sur ses travaux avant la fin de la présidence suédoise.
-